

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

Compte-rendu

Le Conseil Municipal de Saint-Alban-Laysse régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre de Culture et de Loisirs, salle du Conseil Municipal, le Mercredi 20 Septembre 2023 à 19h, sous la présidence de Monsieur Michel DYEN, Maire.

Présents : Messieurs Serge BALLAZ – Jacques BARBAZENI – Christian CLEMENTI – Philippe CODDET – Michel DYEN – Daniel FAVRE – Sébastien JACOB – Hervé MARREC – Pascal MORNEX – Alain SAUREL – David SIMON – Philippe TOCHON et Mesdames Anne-Marie BAROUTI – Christelle BLAMBERT – Monique CHAPPERON – Nathalie CRAGNOLINI – Anne-Marie DIOT-PINORINI – Nicole DURAND – Elisabeth FENESTRAZ – Patricia MAFFRE-DEPROST – Nathalie MIEGE – Lorène TROTTO

Pouvoirs : M. Patrick BASSET donne pouvoir à M. Christian CLEMENTI – M. Robert FRAPPA donne pouvoir à Mme Monique CHAPPERON – Mme Christine BERTHET-ZOTTINO donne pouvoir à M. Alain SAUREL – Mme Annie DUCHATEL donne pouvoir à Mme Lorène TROTTO – Mme Geneviève PALLOT donne pouvoir à M. Hervé MARREC

Absents : Mesdames Maud BEGGIORA-COHEN – Axelle VILLIEN

Secrétaire de séance : M. Serge BALLAZ

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion du 12 Juillet 2023.

Le Conseil Municipal passe à l'examen de l'ordre du jour suivant :

I – DELIBERATIONS

1.1 Administration générale

- N° 01 Compte-rendu des décisions du Maire
- N° 02 Dispositif « Agents de médiations » convention 2023
- N° 03 Grand Chambéry : mise à disposition de l'outil « DECLALOC »
- N° 04 ARS : Avis sur le schéma régional de santé

1.2 Ressources Humaines

- N° 05 Modalités de versement de la prime dite du « 13^{ème} mois » : retrait de la délibération n°4 du 7 juin 2023
- N° 06 Tableau des emplois

1.3 Affaires foncières

- N° 07 Rue du Granier : convention de servitude avec ENEDIS
- N° 08 Chemin des Genêts : vente de terrain - Commune de Saint-Alban-Laysse / Lacour
- N°09 Route de la Bémaz : échange de terrains - Commune de Saint-Alban-Laysse / Guichon

1.4 Affaires scolaires

- N° 10 Lire et faire lire : convention et subvention 2023-2024
- N° 11 Ecole privée Notre Dame de la Salette : cotisation financière 2023-2024 acompte

1.5 Budget – Finances

- N° 12 BP 2023 : Fongibilité des crédits
- N° 13 Budget 2023 - Décision modificative budgétaire N°1/2023
- N° 14 Subvention exceptionnelle
- N° 15 Taxe d'Habitation : Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

II – INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

2.1 - PNR des Bauges : enquête publique

2.2 - Rentrée scolaire 2023-2024

2.3 - Catastrophes naturelles

III –QUESTIONS ORALES

I – Délibérations

1.1. – Administration générale

N° 01

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23
- **Vu** la délibération du 28 mai 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,
- **Considérant** l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

✓ **Prend acte** de la communication des décisions suivantes :

| | | |
|--|------------|---|
| 0019/2023 | 13/07/2023 | Requalification du Centre Bourg - Tranche 02 - Lot 01 : Voiries et réseaux divers (VRD) Avenant 01 |
| 0020/2023 | 21/07/2023 | Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des abords de l'opération Centre Bourg Phase 2 |
| 0021/2023 | 25/07/2023 | Création d'une maison des Arts et de la Culture - Lot 15 Ascenseur - Avenant 01 |
| 0022/2023 | 26/07/2023 | Rénovation éclairage public Chemin du Frettey - Demande de subvention au SDES |
| 0023/2023 (Annule et remplace 022/2023) | 27/07/2023 | Rénovation éclairage public Chemins du Violet et Frettey - Demande de subvention au SDES |
| 0024/2023 | 31/07/2023 | Location et maintenance des équipements téléphoniques |
| 0025/2023 | 01/08/2023 | Travaux d'amélioration et sécurisation d'un tronçon du cheminement piétons Route de Leysse - Avenant 01 |
| 0026/2023 | 01/08/2023 | Travaux d'aménagement d'une aire de jeux intergénérationnelle Chemin du Frettey - Avenant 01 |
| 0027/2023 | 09/08/2023 | Décision de défendre en justice et désignation d'un avocat - affaire M. et Mme VIVET RACT c/Commune de St Alban Leysse (PC BEN AMEUR) |
| 0028/2023 | 23/08/2023 | Création d'une maison des Arts et de la Culture - Lot 03I Menuiseries extérieures et intérieures bois - Avenant 02 |
| 0029/2023 | 30/08/2023 | Rénovation éclairage public Margeriaz - Demande de subvention au SDES |
| 0030/2023 | 01/09/2023 | Requalification du Centre Bourg - Tranche 02 - Lot 02 : Eclairage - Electricité - Avenant 01 (annulée doublon 32/2022) |
| 0031/2023 | 14/09/2023 | Requalification du Centre Bourg - Tranche 02 - Lot 03 : Aménagements Paysagers - Avenant 01 |

Objet : DISPOSITIF « AGENTS DE MEDIATION » - convention 2023

Monsieur le Maire et Monsieur Daniel FAVRE rappellent au Conseil municipal le dispositif des « agents de médiation », organisé, géré et coordonné depuis 2004 par la régie de quartier « Régie Plus ».

Cette action est mise en œuvre en partenariat avec la communauté d'agglomération Grand Chambéry dans le cadre de sa compétence « politique de la ville » en matière de prévention de la délinquance et financée par divers partenaires au nombre desquels figurent l'Etat, les bailleurs sociaux, Grand Chambéry et les communes bénéficiaires.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention d'objectifs proposée pour l'année 2023 et confirme le montant de la contribution de Saint-Alban-Leyse, soit 10 200 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Approuve** la convention proposée et mandate Mr le Maire ou un adjoint le suppléant pour la signer,
- ✓ **Confirme** le montant de la participation financière de Saint-Alban-Leyse, soit 10 200 € pour 2023,
- ✓ **Précise** que les crédits nécessaires seront prélevés au budget et versés sur un compte ouvert au nom de l'organisme bénéficiaire,
- ✓ **Charge** Monsieur le Maire de procéder au mandatement.

N° 03

Objet : GRAND CHAMBERY - Mise à disposition des communes de l'outil DECLALOC

Monsieur le Maire, rappelle que dans le cadre de la location d'un meublé de tourisme ou d'une chambre d'hôtes à une clientèle de passage, les hébergeurs ont pour obligation de se déclarer auprès de la mairie où est situé l'hébergement.

A cet effet, 2 formulaires CERFA sont à disposition (n° 14004*04 pour les meublés de tourisme, n° 13566*03 pour les chambres d'hôtes). Ils doivent être visés par la mairie qui délivre alors un récépissé à l'hébergeur.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces procédures, Grand Chambéry a adhéré au service numérique DECLALOC de la société Nouveaux Territoires.

Grand Chambéry propose, à travers la convention ci-annexée, aux communes d'accéder gratuitement à l'outil dématérialisé DECLALOC pour l'enregistrement de meublés ou de chambres d'hôtes.

Il est précisé que Grand Chambéry ou son mandataire sera chargé du suivi des conventions ainsi que du paramétrage de l'outil.

Il rappelle l'intérêt pour la Commune d'utiliser cet outil mutualisé et invite de Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

- **Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de tourisme,
- **Vu** la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau les conventions de mise à disposition de biens meublés,
- **Vu** le code du tourisme, et notamment les articles L. 324-1-1 et L. 324-4,
- **Vu** l'article 16 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- **Vu** l'article 51 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, et le décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017,
- **Vu** la convention proposée par Grand Chambéry pour la mise à disposition de l'outil « DECLALOC »,
- **Considérant** l'intérêt pour la Commune de disposer de celui-ci,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Approuve** la convention de mise à disposition de l'outil « DECLALOC » telle que proposée par Grand Chambéry ;
- ✓ **Mandate** Monsieur le Maire ou un adjoint dans l'ordre du tableau à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

N°04

Objet : ARS – AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL DE SANTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'ouverture de la procédure de consultation de 2 documents constitutifs du projet régional de santé définis dans la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016 et dans le décret n°2016-1023 du 26 juillet 2016 :

- Le schéma régional de santé (SRS)2023/2028 : il est élaboré sur le fondement d'une analyse des besoins à partir de données de santé et fixe des objectifs à atteindre à 5 ans à la fois quantitatifs et qualitatifs.
- Le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de précarité (PRAPS) 2023/2028 qui consiste en un programme opérationnel et réglementaire d'actions.

Conformément à l'article R 1434-1 du code de la santé publique, les collectivités territoriales sont concernées par cette consultation ouverte trois mois à compter du 28 juin 2023.

L'avis donné par le Conseil municipal permettra d'enrichir le Projet Régional de Santé, avant sa publication par arrêté de la Directrice générale de l'ARS le 1^{er} novembre 2023.

M le Maire expose :

Le nouveau schéma régional de santé (SRS) et PRAPS (Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes démunies) pour les 5 ans à venir sont définis.

Il semble important d'émettre quelques réserves et inquiétudes pour l'avenir de notre système de santé.

Des objectifs sont fixés pour rendre des métiers attractifs, fidéliser le personnel soignant, améliorer la qualité de vie au travail et assurer davantage la sécurité des soins. Comment financer cette attractivité alors que plusieurs établissements privés (ehpad ...) ne sont même pas en capacité à ce jour de payer la "prime Ségur" à son personnel, mesure pourtant nationale !

Comment fidéliser le personnel alors que l'intérim prend une place de plus en plus importante dans les équipes soignantes mettant ainsi en difficulté le personnel soignant sur place ; système qui, en plus, coûte cher aux établissements. Les professionnels de santé pallient en permanence à cette pénurie en ressources humaines mettant en danger parfois les usagers et augmentant ainsi l'insatisfaction de faire un travail accompli correctement.

Les établissements publics et privés sont en situation de gestion de crise d'urgence permanente. L'ensemble du secteur médico-social et du handicap est en grande souffrance.

Comment développer les objectifs de coordination, avec une présence supplémentaire souhaitée de médecin en structure 2 jours par semaine, alors que le manque de médecins généralistes entre autres, se fait cruellement sentir dans les secteurs urbains et ruraux.

Soulignons également l'absence de référence sur les systèmes qui fonctionnent mais qui auraient besoin de soutien.

Le vieillissement de la population sur notre territoire est un fait et les prises en charge et maintien à domicile ont leurs limites en termes de charges et de personnel pour s'en occuper.

Lors de la crise sanitaire, les collectivités se sont trouvées en 1ère ligne avec parfois des difficultés dans la fluidité des échanges et de la communication avec les instances sanitaires. Dans le cadre des objectifs fixés dans la formation et l'acculturation, les communes seront elles plus intégrées à l'avenir ?

Nous espérons que ces interrogations permettront de trouver des réponses adaptées à travers ces schémas.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les observations comme réserves et invite le Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **Vu** les projets de schéma régional de santé (SRS) et le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de précarité (PRAPS)
- **Vu** l'article R 1434-1 du code de la santé publique,
- **Vu** les modalités de consultation définies par l'arrêté 2023-0027

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Emet un avis favorable avec réserves sur les schéma régional de santé (SRS) 2023/2028 et Le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de précarité (PRAPS) 2023/2028
- ✓ Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à :
 - Monsieur Le Préfet
 - Madame la Directrice générale de l'ARS

1.2. – Ressources Humaines

N° 05

Objet : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PRIME DITE DU « 13EME MOIS » : retrait de la délibération n°4 du 7 juin 2023

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°4 du 7 juin 2023 relative aux modalités de versement de la prime dite du « 13 ème mois » prise à la demande de la Direction départementale des finances publiques, service de gestion comptable de Chambéry qui souhaitait plus de détails par rapport à la délibération du 17 décembre 1976 instaurant la prime.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 25 juillet 2023 reçu en mairie le 31 juillet 2023, Monsieur le Préfet a adressé à la commune un recours gracieux et invité le Conseil Municipal à retirer la délibération N°4 du 7 juin 2023 au motif que les avantages ayant le caractère de complément de rémunération collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984, relative à la fonction publique territoriale ne peuvent plus être modifiés ou modulés après l'entrée en vigueur de cette loi.

Compte tenu de cette situation, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte du recours gracieux de Monsieur le Préfet et procéder au retrait de la délibération du 7 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **Vu** la délibération du 17 décembre 1976,
- **Vu** la délibération N°4 du 7 juin 2023,
- **Vu** le recours gracieux de Monsieur le Préfet reçu en mairie le 31 juillet 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Procède** au retrait de la délibération N°4 du 7 juillet 2023 relative aux modalités de versement de la prime dite du « 13^{ème} mois », transmise au contrôle de légalité de la préfecture de la Savoie par l'application « ACTES » le 13 juin 2023.
- ✓ **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à
 - Monsieur le Préfet de la Savoie, au Bureau de contrôle de la légalité.

N° 06

Objet : FILIERE TECHNIQUE - création d'un poste contractuel pour besoins non permanents

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les missions de la Commune dans ses différents domaines de compétences et notamment les services techniques dont les variations d'activités nécessitent le recours à un personnel non permanent recruté en vertu des dispositions de l'article L 332-231° du Code General de la Fonction Publique.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création du poste suivant à compter du 1^{er} octobre 2023.

Besoins Temporaires :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **Considérant** que les besoins des services justifient le recrutement d'un agent contractuel non permanent,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Décide** la création du poste contractuel pour besoin non permanent susvisé,
- ✓ **Précise** que la rémunération de l'agent contractuel recruté sera celle afférente au 4^{ème} échelon de l'échelle C1,
- ✓ **S'engage** à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté,
- ✓ **Charge** Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant.

1.3. – Affaires foncières

N° 07

Objet : RUE DU GRANIER : Convention de servitude avec ENEDIS

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet immobilier « L'Ancolie » du promoteur GSI rue du Granier à Saint Alban-Leyse.

Il précise que l'alimentation électrique de ce nouvel équipement est assurée depuis le coffret situé sur la parcelle AE736, par un réseau souterrain passant sous cette parcelle appartenant à la Commune et nécessitant la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée à cet effet et l'invite à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Consent** à ENEDIS la servitude sollicitée sur la parcelle AE736, selon le plan joint
- ✓ **Précise** que ladite servitude fera l'objet des mesures de publicité foncière réglementaires à la charge du bénéficiaire,
- ✓ **Mandate** Monsieur Le Maire ou un adjoint le suppléant pour signer la convention annexée à la présente délibération stipulant notamment la nature de la servitude (article 1) et l'indemnité forfaitaire de 100€ (article 3) ainsi que l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération.
- ✓ **Autorise** Monsieur Le Maire ou l'Adjoint le suppléant à subdéléguer la signature des actes authentiques par procuration au profit de tout collaborateur de l'office notarial chargé de leur rédaction.

N° 08

Objet : CHEMIN DES GENETS – vente de terrain Commune de Saint-Alban-Leyse / Lacour

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°10 du 12 juillet 2023 approuvant le principe de la vente d'un tènement foncier d'environ 1100m² à M et Mme LACOUR au prix de 300 000 €, conforme à l'avis du pôle « évaluation domaniale » du 11 Août 2023 et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la vente formelle de ce terrain constitué des parcelles suivantes en zone UH et AP

| Parcelles | Superficies |
|-----------|-------------------|
| A1147 b | 1m ² |
| A1148 c | 16m ² |
| A1346 g | 356m ² |
| A1344e | 720m ² |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 5 abstentions (Mme Monique CHAPPERON (2 voix), M. Alain SAUREL (2 voix), M. Pascal MORNEX)

- ✓ **Approuve** la vente des parcelles susvisées à M et Mme LACOUR Aurélien au prix de 300 000 €,
- ✓ **Précise** que la numérotation et la surface définitive des parcelles à céder seront celles résultant du document modificatif du parcellaire cadastral établi par le cabinet GEODE, géomètre-expert aux frais de la Commune,
- ✓ **Précise** que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs,
- ✓ **Précise** qu'en cas de défaillance de l'acquéreur, les terrains objets de la présente délibération seront cédés aux mêmes conditions à l'EPFL de la Savoie,
- ✓ **Mandate** M. le Maire ou un adjoint le suppléant pour comparaître à l'acte et signer tous documents relatifs à cette transaction, notamment les compromis et promesses de vente.

N° 09

OBJET : ROUTE DE LA BEMAZ – échange de terrains Commune de Saint Alban Leyse / Guichon

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 09 du 27 Septembre 2021 par laquelle il a décidé d'engager la procédure de déclassement et d'aliénation d'un tronçon non utilisé du chemin rural dit « des Gollets ».

Il précise qu'en application de l'arrêté municipal n° 07/2023 du 09 Janvier 2023, l'enquête publique préalable à la désaffectation et à l'aliénation de la partie non utilisée du chemin s'est déroulée du 08 au 23 février 2023 inclus.

Monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis FAVORABLE sur le déclassement et l'aliénation partielle du chemin rural des Gollets.

La Direction Immobilière de l'État (Pôle d'évaluation domaniale) a rendu un avis en date du 11/08/2023 sur la valeur vénale du bien communal objet de la transaction (parcelle cadastrée AB 549 pour 58m²) qui est estimé à 8700€.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire que la commune de Saint-Alban-Leyse cède l'emprise foncière suivante à M. Bernard Guichon.

| Propriétaire | Références cadastrales | Superficie totale |
|------------------------------|------------------------|-------------------|
| Commune de Saint Alban Leyse | AB 549 | 58 m ² |

En contrepartie, pour permettre l'élargissement du chemin de la Boucle de Razerel d'une part, et la création de parking sur la route de la Bémaz d'autre part, au prix négocié de 8700€, M. Bernard Guichon cèdera à La Commune les assiettes foncières suivantes : parcelle AB 552 pour 90m² et AB 558 pour 59 m².

| Propriétaire | Références cadastrales | Superficie totale |
|-------------------|------------------------|-------------------|
| M Bernard Guichon | AB 552 | 90 m ² |
| M Bernard Guichon | AB 558 | 59m ² |

Monsieur le Maire confirme que l'échange est ainsi consenti **sans soulte** et conformément à l'avis de la Direction immobilière de l'Etat.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **Considérant** le bien-fondé et l'intérêt tant pour la commune que pour le propriétaire riverain de cette transaction

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Approuve** le principe de l'échange foncier proposé avec M. Bernard Guichon,
- ✓ **Précise** que les frais d'acte seront partagés pour moitié entre la Commune et M Guichon,
- ✓ **Précise** que la numérotation et la surface définitive des terrains à acquérir seront celles résultant d'un document modificatif du parcellaire cadastral établi par un géomètre expert,
- ✓ **Mandate** le Maire ou un Adjoint suppléant à signer l'acte authentique ainsi que tout document se rapportant à ce dossier

1.4 – Affaires scolaires

N° 10

OBJET : « LIRE ET FAIRE-LIRE » : convention et subvention 2023 – 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'activité de lecture organisée pendant les garderies périscolaires des écoles maternelle et élémentaire dans le cadre du programme national « Lire et Faire Lire » pour la transmission intergénérationnelle du plaisir de lire.

Il présente à l'assemblée la convention à passer entre la ligue de l'enseignement « FOL 73 » et la Commune précisant, notamment, les engagements et responsabilités des parties et propose de soutenir l'action en versant à la ligue de l'enseignement « FOL 73 » une subvention de 250 € payable sur l'exercice 2024.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **Considérant** le succès de l'activité et son intérêt pour le développement de la pratique de la lecture par les jeunes enfants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Approuve** la convention à passer avec la ligue de l'enseignement « FOL 73 » pour l'organisation de l'activité « Lire et Faire Lire », pour l'année scolaire 2023-2024,
- ✓ **Mandate** Monsieur le Maire ou un adjoint le suppléant pour signer ladite convention,
- ✓ **Attribue** à l'association « Ligue de l'enseignement FOL73 » une subvention de 250 € payable sur l'exercice 2024,
- ✓ **Précise** que les crédits nécessaires serait inscrit au Budget communal et versés sur un compte ouvert au nom de l'organisme bénéficiaire, et après signature du contrat d'engagement républicain.

N° 11

OBJET : ECOLE PRIVEE NOTRE DAME DE LA SALETTE – contribution financière 2023/2024 - acompte

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Vu** la demande de contribution financière adressée par l'office de gestion de l'école catholique (OGEC) Notre Dame de la Salette,
- **Vu** le contrat d'association signé par l'école le 29 Août 2006,
- **Vu** le montant de la contribution versée par la Commune pour l'année scolaire 2022/2023, soit 68 281 € pour 69 élèves, dont 41 en classes élémentaires et 28 en classes maternelles,
- **Considérant** la nécessité de verser un acompte à l'école dans l'attente du calcul exact de la contribution due par la Commune pour l'année scolaire 2023/2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Accorde** à l'école privée Notre Dame de la Salette (OGEC) une contribution financière de 30 000 € à titre d'acompte sur la somme due pour l'année scolaire 2023/2024,
- ✓ **Précise** que les crédits nécessaires seront prélevés au budget communal et versés sur un compte ouvert au nom de l'organisme bénéficiaire.

1.5 – Budget - Finances

N° 12

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 - fongibilité des crédits

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°18 du 25 Novembre 2022 relatif à la mise en œuvre du référentiel budgétaire M57 au 1^{er} Janvier 2023 et validant notamment le principe de la fongibilité pour les mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans les limites fixées par le référentiel M57, soit 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque section, hors crédits relatifs aux dépenses de personnel (article L 5217-10-6 du CGCT).

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'au moment du vote du budget primitif 2023, cette disposition a été omise.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de compléter les dispositions d'exécution du budget 2023 en portant la limite de mouvements de crédits fongibles à 7.5% du crédit de chaque section, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **Vu** la délibération N°18 du 25 Novembre 2023 relative aux durées d'amortissement et à la fongibilité des crédits sous référentiel M57,
- **Vu** la délibération N°8 du 12 avril 2023 relative au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Confirme** que conformément à l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est autorisé à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- ✓ **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à :
 - Monsieur le Préfet
 - Monsieur le directeur du service de gestion comptable de Chambéry.

N° 13

OBJET : BUDGET 2023 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1/2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les dispositions du budget primitif 2023, adopté par délibération du 12 avril 2023.

Il présente au Conseil Municipal les éléments nouveaux à intégrer au budget dans le cadre d'une première décision modificative budgétaire figurant en annexe 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **Vu** le budget pour l'exercice 2023
- **Vu** la délibération n°12 du 27 septembre 2023 relative à la fongibilité des crédits du Budget Primitif 2023,
- **Vu** la précision sur le montant limitatif autorisé figurant dans la maquette de la Décision Modificative n°1/2023 (conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT),
- **Vu** les éléments nouveaux à intégrer au budget, tant en dépenses qu'en recettes,
- **Considérant** qu'il n'était pas possible d'intégrer ces éléments au budget du fait de leur survenance postérieure au vote du document,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Apporte** au budget 2023 les modifications détaillées dans le tableau figurant en annexe 2,
- ✓ **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à :
 - **Monsieur Le Préfet**
 - **Monsieur le Trésorier**
- ✓ **Précise** que les crédits nécessaires seront prélevés au budget communal et versé sur un compte courant au nom de l'association bénéficiaire après signature du contrat d'engagement républicain

N° 14

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention formulée par le cyclo club de la Motte Servolex pour le soutien de M Esteban SABATIER, jeune Saint albanais, Champion de France de VTT Trial, ayant acquis le statut de sportif de haut niveau français amené à participer à des compétitions internationales.

Monsieur le Maire propose l'octroi d'une aide de 500 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Accorde** la subvention suivante :
 - Subvention exceptionnelle au
 - Cyclo club de la Motte Servolex **500 €**
- ✓ **Précise** que les crédits nécessaires seront prélevés au budget communal et versés sur un compte courant au nom de l'association bénéficiaire après signature du contrat d'engagement républicain

N° 15

Objet : TAXE D'HABITATION : majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le décret modificatif relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts est paru au Journal Officiel le 26 août dernier.

La loi de finances pour 2023 a prévu d'étendre la possibilité de mettre en place une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à d'autres communes en dehors des zones tendues de plus de 50 000 habitants.

Plusieurs critères ont été pris en compte par le Gouvernement pour élargir le nombre de communes comme la tension immobilière caractérisée par le niveau élevé des loyers ou des prix d'acquisition des logements anciens ainsi que par la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements.

La commune de Saint Alban Leysse est éligible à cette majoration et souhaite l'appliquer afin, notamment, d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des biens non affectés à la résidence principale et les louer pour augmenter l'offre de logements dans les zones où la demande est la plus forte.

Les communes ont jusqu'au 1er octobre 2023 pour délibérer sur la majoration de leur THRS (entre 5% et 60%) applicable à compter du 1er janvier 2024.

En 2023 le produit fiscal relatif aux résidences secondaires est estimé à 49 081€ ; la simulation, à périmètre égal avec une majoration de 50% augmenterait les recettes de cette taxe d'environ 20 000 € en 2024.

Un débat constructif se tient concernant cette augmentation.

En substance, les communes sont à la recherche de ressources supplémentaires au vu des contraintes imposées par l'Etat. Le passage du bassin chambérien en « zone tendue » a une implication directe pour Saint Alban Leysse en matière de pénalité liée à la production de logement social, pénalité qui pourrait s'avérer exponentielle, de l'ordre de 200 000€. Le débat s'engage autour de la différence entre les logements vacants, dont la taxe est réappropriée par l'Etat, et les résidences secondaires, que cette taxe à valeur incitative tente de remettre sur le marché. Un sentiment de « double peine » pour les contribuables est avancé pour souligner la flambée des taxes, la taxe foncière notamment, couplée à cette majoration importante de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ce sentiment est tempéré par une analyse sur la difficulté des jeunes à se loger et une forme d'équité sociale à défendre au niveau communal. Enfin, si on entend agir sur le problème de la disponibilité des logements c'est aux « Airbnb » qu'il faut s'attaquer.

Monsieur Le maire prend acte de ce débat et invite l'assemblée à délibérer

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 5 abstentions (Mme Monique CHAPPERON (2 voix), M. Alain SAUREL (2 voix), M. Pascal MORNEX)

- ✓ **Décide** de majorer de 50 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- ✓ **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 16

Objet : VOEU : adhésion de la commune de Saint-Alban-Leysse au Parc naturel régional du massif des Bauges

Le PNR du Massif des Bauges a été créé en 1995.

Le territoire d'un Parc naturel régional est classé par décret ministériel, pour une durée de 15 ans renouvelable. Actuellement en cours de renouvellement de son label, il doit se doter d'une nouvelle charte comprenant un plan d'action sur les prochaines années.

L'outil Parc naturel régional (PNR) a une double vocation : la protection et le développement économique durable.

L'adhésion de la commune de Saint Alban Leysse est naturelle et pertinente car il s'agit de s'engager ensemble

✚ En partageant des valeurs :

- Gestion durable de l'espace et des ressources,
- Défense de la qualité environnementale du territoire et de la biodiversité,
- Respect du cadre de vie,
- Préservation de la santé des habitants.

✚ Sur une partie du territoire

La commune de Saint Alban Leysse présente la particularité d'être à la fois très urbaine, car faisant partie de l'agglomération chambérienne, et également rurale et agricole.

Son adhésion au PNR du Massif des Bauges se veut raisonnée et porte sur la partie plus naturelle et agricole du territoire Saint Albanais.

Le Conseil municipal a délibéré à l'unanimité le 10 juillet 2019, sur le renouvellement du classement du parc naturel régional du massif des Bauges et le nouveau périmètre ; et le 23 septembre 2022, a désigné Mme Nicole Durand, représentante de la Commune aux instances du PNR du Massif des Bauges.

Afin de renforcer la pertinence de l'entrée de la Commune au PNR du Massif des Bauges, je vous propose ce vœu engageant le Conseil municipal à soutenir l'adhésion de la Commune de Saint Alban Leysse.

Ce vœu sera joint au dossier d'enquête publique actuellement en cours.

II – Informations et questions diverses :

2.1 - PNR des Bauges : Le Conseil Municipal émet un vœu pour l'adhésion de la Commune de Saint-Alban-Leysse au Parc naturel régional du massif des Bauges lors de l'enquête publique.

Elle est en cours du 18 septembre au 18 octobre 2023 et porte sur la révision (avec un nouveau périmètre) de la charte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.

Le Conseil Municipal émet un vœu pour une adhésion de la commune de Saint Alban Leysse au Parc naturel Régional du Massif des Bauges afin de renforcer son engagement.

Le vœu sera joint au registre de l'enquête publique.

A la demande de M. Mornex, une phrase sera corrigée pour rappeler que Saint Alban Leysse figure « au cœur de l'agglomération chambérienne ».

2.2 - Rentrée scolaire 2023-2024

Madame Anne-Marie DIOT PINORINI informe le Conseil municipal que la rentrée 2023/2024 s'est bien déroulée : une classe a été ouverte à l'école maternelle Louis Armand (6ème classe), ce qui fait baisser l'effectif par classe, alors que l'école élémentaire René Cassin en perd une. L'ouverture de la 6ème classe risque cependant de ne pas être pérenne. Le problème est de rouvrir une classe qui a fermé.

À l'école élémentaire, il y a certaines classes qui présentent des effectifs à 31 élèves. On s'aperçoit que le nombre d'habitants sur la commune n'a pas de rapport avec le nombre d'enfants qui entrent à l'école. Il y a 18 ans, on ouvrait une école élémentaire à 13 classes. Aujourd'hui avec plus d'habitants, nous n'avons plus que 8 classes ; la classe Ulis étant comptée à part.

Monsieur Alain Saurel s'interroge sur les dérogations. M M Dyen informe qu'il existe des dérogations : mais depuis 2022, un changement de politique a été opéré pour récupérer le plus d'enfants possible, notamment par suppression de la convention avec la commune de Bassens, à l'exception des cas particuliers (fratrie qui a commencé à l'école)

Madame Anne-Marie DIOT PINORINI Saint Alban a refusé toutes les dérogations. Bassens en a accepté certaines, la commune a donné un avis favorable mais sans participation financière. Pour rappel Bassens a un projet de groupe scolaire et avait sollicité une participation de la commune qui paraissait démesurée par rapport au service rendu.

2.3 - Catastrophes naturelles

- La Commune reçoit de nombreuses sollicitations concernant les catastrophes naturelles qui se produisent, et a pour habitude d'apporter un soutien aux populations qui sont lésées. Aujourd'hui se présente le cas particulier du Maroc. Nous allons patienter un peu avant d'installer une aide, sur les conseils de l'AMF.

2.4 Equipements communaux.

- M Le Maire rappelle que les associations bénéficient d'une gratuité. Elles organisent des événements pour se donner les moyens de mettre des projets en place.
Par contre, un dilemme s'installe quand une association qui ne sera pas citée, réserve une salle pour une vente au déballage, le produit qui est fait dans cette animation s'appelle une animation commerciale, une action commerciale. Ce n'est pas la philosophie installée depuis 15 ans sur la Commune. Les règlements d'occupation des salles communales vont évoluer et être modifiés. M Le Maire s'adressera directement à l'association concernée. Il n'y a pas de bonnes ou mauvaises associations à Saint Alban Leysse, elles sont toutes bienvenues.

II – Questions orales :

- ✓ Question de Monsieur A Saurel au sujet de l'installation d'une boîte à livres au Centre bourg, au vu du succès de celle de la Rue de l'Eglise
 - Monsieur le Maire confirme que cette demande est bien d'actualité même s'il n'y a plus d'anciennes cabines téléphoniques disponibles, un abri en bois sera installé par les services

- ✓ Question de Monsieur A Saurel au sujet des tags. Y a-t-il une politique commune que cela concerne le domaine public ou le domaine privé (barrières, transformateurs.... ?)
 - Monsieur le Maire confirme que nous allons faire un état des lieux ; la commune n'a pas d'obligation en matière privée. La police enquête sur ce phénomène. Lorsque les auteurs sont identifiés, une procédure est engagée pour qu'ils réparent les dégâts. Et nous avons déjà poursuivi des personnes qui ont payé.

- ✓ Question de Monsieur A Saurel relative au Parc de la Plaine ou les chiens sont lâchés
 - Monsieur le Maire confirme que des habitants ont fait remonter cet état de fait. Des « parcs à chiens » vont être installés. Ce ne sont ni des « canisites » ni des parcours pour chiens mais bien des aires prévues pour le défoulement des chiens sans perturber les autres utilisateurs de l'espace public. Elles sont clôturées par des ganivelles avec des distributeurs de sachets pour que les propriétaires ramassent les déjections, à l'instar de celles créées à Challes les Eaux.
 - Ces aires de défoulement (2 prévues aux Barillettes et 1 parc de la plaine) permettront en parallèle de faire passer des messages : à savoir tenir les chiens en laisse sur le domaine public afin d'éviter, comme relaté par M A Saurel, des risques d'accident sur les voies cyclables ou les rappels à l'ordre comme expliqué par M Dyen concernant le ramassage des déjections.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h20.

Fait à Saint-Alban-Leyse, le 27 Septembre 2023

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Serge BALLAZ



Michel DYEN

